

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

M. Pauget, Mme Brenier, Mme Tabarot, Mme Corneloup, Mme Audibert, Mme Beauvais,
M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Cattin, M. de la Verpillière, M. Hetzel, Mme Louwagie et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le montant de l'amende encourue par le présent article est doublé en cas de récidive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement principal qui propose de doubler le montant de l'amende encourue pour vol en cas de récidive.